

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2007

CP 07/11-50

TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES PONTS SUR LA VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE COMMUNE DE LACOUR DE VISA

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes, le Conseil Général participe au financement des travaux de grosses réparations ou de réfection (renforcement, élargissement) des ponts sur voirie communale prise en charge, sur la base d'un taux de 30 % du montant HT des travaux (chaussée exclue).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté dans le tableau suivant et me faire connaître votre décision :

COMMUNE OPERATION	COUT H.T.	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX 30 %)
LACOUR DE VISA Travaux sur le pont de la V.C.n°3 endommagée suite à l'orage du 5 juillet 2006	19 555 €	19 555 x 30% = 5 866 €

TOTAL : 5 866.00 €

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, Article 2041427 S/F 628.

Autorisation de programme 2007.....	22 300 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	16 362 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	5 866 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	22 228 €
Disponible.....	72 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2007

CP 07/11-50

**TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES PONTS
SUR LA VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE
COMMUNE DE LACOUR DE VISA**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 5 866 €:

COMMUNE OPERATION	COUT H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX 30 %)
LACOUR DE VISA Travaux sur le pont de la V.C.n°3 endommagée suite à l'orage du 5 juillet 2006	19 555 €	19 555 x 30% = 5 866 €

TOTAL : 5 866.00 €

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041427, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,